Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_54-DE

| | |
|---|---|
| Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**<br>**L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Séance du 6 JUILLET 2026 | Membres en exercice : **29** | Quorum : 15 \| Présents : **24** | Pouvoirs : **5** \| Votants : **29** |
| Présents | F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT. | | |
| Absent.e(s) | | | |
| Absent.e(s) excusé.e(s) | Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire. | | |
| Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL | | | |

FINANCES LOCALES

*Divers*

## Délibération n° 26-54/ Création du dispositif « VDA Pass Jeunes »

Rapporteur : LEBRETON H.

### Contexte

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et du soutien à la vie associative locale, la commune de Val d'Anast souhaite mettre en place un dispositif intitulé « VDA Pass Jeunes ».
Ce dispositif vise à favoriser l'accès des jeunes à une activité sportive, culturelle ou artistique, en prenant en charge une partie du coût d'adhésion au sein des associations locales.

### Objectifs du dispositif

Le dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès des jeunes aux activités associatives ;
- Encourager la pratique sportive, culturelle et artistique ;
- Renforcer le dynamisme du tissu associatif local ;
- Et soutenir le pouvoir d'achat des familles.

### Principes généraux du dispositif

Le « VDA Pass Jeunes » consiste en l'attribution d'une aide financière :

- D'un montant de 20 € par jeune et par an ;
- Non cumulable ;
- Utilisable pour une seule activité ;
- Valable pour une adhésion ou licence auprès d'une association éligible.

Le dispositif est ouvert :

- Aux jeunes jusqu'à 18 ans inclus ;
- Domiciliés sur la commune de Val d'Anast, y compris en cas de garde alternée.

### Modalités de demande

Le dossier de demande doit être constitué :

- D'un dossier de candidature complété ;
- Et des pièces justificatives suivantes :
  - Soit un justificatif de domicile ;
  - Soit une attestation parentale de domiciliation ;
  - Et une copie de la pièce d'identité du jeune ou du livret de famille.

Le dossier complet doit être déposé en mairie dans les délais fixés par la commune.

### Modalités de mise en œuvre

L'aide est délivrée sous la forme d'un chèque nominatif, remis après instruction du dossier.
Ce chèque est présenté par le bénéficiaire à l'association lors de son inscription.
L'association s'engage alors :

- Soit à appliquer une réduction immédiate de 20 € sur le montant de l'adhésion ;
- Soit, lorsque l'adhésion a déjà été réglée, à procéder à un remboursement équivalent au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_54-DE

**Associations éligibles**
Sont éligibles les associations :
- Sportives, culturelles ou artistiques ;
- Ayant leur siège ou une activité sur la commune ;
- Et ayant signé une convention de partenariat avec la commune.

**Modalités de remboursement**
Les associations transmettent à la commune :
- Les chèques originaux ;
- Un justificatif d'inscription.

Les remboursements sont effectués :
- En décembre ;
- Et en juin.

**Cadre financier**
Le dispositif est doté d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 10 000 €, permettant d'accompagner un nombre important de bénéficiaires.
À titre indicatif, cette enveloppe permet de soutenir environ 500 jeunes.

**Annexes**
Sont annexés à la présente délibération :
- Le règlement du dispositif « VDA Pass Jeunes » ;
- La convention de partenariat type avec les associations.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** |moins une abstention : LAMY. C | le conseil municipal :

- Approuve la création du dispositif « VDA Pass Jeunes » ;
- Approuve le règlement du dispositif ainsi que la convention de partenariat avec les associations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| Devant le Maire<br>▪ *Le recours gracieux* | Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif<br>▪ *Le recours contentieux* | *Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr. |